

Quel financement pour votre formation ?

1. Plan de développement des compétences (pour les entreprises de – de 50 salariés) :

Prise en charge sur les fonds mutualisés du plan de développement des compétences selon les décisions de prise en charge de votre OPCO

2. Compte personnel formation (CPF)

Le compte personnel de formation permet à l'initiative personnelle de l'utilisateur :

- d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel) ;
- d'acquérir un socle de connaissances et de compétences ;
- d'accompagner un projet de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- de réaliser un bilan de compétences ;
- de créer ou de reprendre une entreprise.

En cas de droits insuffisants, des financements complémentaires peuvent être mobilisés selon chaque situation.

L'application, inédite, et le site rénové www.moncompteformation.gouv.fr, qui remplacent le Compte personnel de formation, vous accompagne dans votre parcours de vie. La liberté de choisir son avenir professionnel et la valorisation des compétences pour tous les actifs, qu'ils soient en activité ou demandeurs d'emploi.

En savoir + : [Compte Personnel de Formation](#)

3. Dispositif FNE pour accompagner les transitions numériques et écologiques

Jusqu'au 31 décembre 2023, vous pouvez demander à votre OPCO la prise en charge des actions de formation en lien avec les transitions numériques, écologiques et alimentaires pour engager des actions qui peuvent se réaliser jusqu'au 31/12/2024 avec une prise en charge comprises entre 50 et 70% du coût pédagogique de la formation selon votre situation et votre OPCO. L'action de formation ne peut excéder une durée de 12 mois à compter de l'accord de prise en charge de l'OPCO.

Quelques exemples ici, selon votre branche professionnelle :

- Inter-industriel : [Transitions industrie : la solution pour accompagner les entreprises industrielles dans leurs évolutions - OPCO 2i](#)
- Bureaux d'études, banques, assurance : [FNE Formation : Saisissez l'opportunité de développer les compétences de vos salariés pour les transitions numériques et écologiques ! | Opco Atlas \(opco-atlas.fr\)](#)
- Entreprises de proximité : [FNE Formation 2023, une opportunité pour former vos salariés et faire face aux grandes transitions | Opco EP](#)

En savoir + : [FNE-Formation](#)

4. Promotion par l'alternance (Pro-A)

Ce dispositif permet à des salariés en CDI d'accéder à une formation qualifiante en alternance. Cette nouvelle voie d'accès à la formation peut être mobilisée dans le cadre de projets co-construits avec les salariés concernés par une évolution d'un métier ou de profession, une promotion sociale ou professionnelle ou une reconversion professionnelle.

Les formations suivies doivent permettre d'acquérir :

- un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- un certificat de qualification professionnelle de branche (CQP) ou interbranche (CQPI de branche) ;
- une Validation des Acquis et de l'Expérience ;
- Cléa et Cléa numérique.

Consulter les formations éligibles : <https://www.opco2i.fr/formation-et-financement/les-regles-de-prise-en-charge/>

5. L'Aide individuelle à la formation (AIF) pour financer votre formation

L'aide individuelle à la formation (AIF) est une aide financière qui prend en charge les frais pédagogiques de la formation, c'est-à-dire le coût de celle-ci. Elle peut être demandée selon 2 cas :

- Vous avez un ou plusieurs financements mais qui ne prennent pas en charge la totalité des frais pédagogiques de votre formation ;
- Aucun financement ne peut prendre en charge les frais pédagogiques de votre formation.

Dans ces cas, vous pouvez faire une demande d'AIF pour soit financer votre reste à charge soit financer la totalité de la formation, à condition que votre formation soit cohérente avec votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

L'aide individuelle à la formation (AIF) s'adresse :

- au demandeur d'emploi inscrit(e) à Pôle emploi, indemnisé(e) ou non.
- au personne en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) / Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Les formations concernées par l'AIF : Retrouvez l'ensemble des formations éligibles sur [Mon Compte Formation](#)

En savoir + : [AIF](#)

6. Aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE 2)

Ce dispositif permet propose une aide financière qui vise à faciliter l'accès, le retour à l'emploi ou la hausse du niveau de qualification, sur des secteurs en tension de recrutement ou sur des métiers émergents, en Île-de-France.

Ce dispositif vient compléter l'offre de formation collective de la Région Île-de-France et les bénéficiaires de l'aide bénéficieront désormais du statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunérée.

A qui s'adresse le dispositif ?

Ce dispositif s'adresse à tout francilien inscrit comme demandeur d'emploi en Ile de France, y compris les sportifs de haut niveau, les créateurs-repreneurs d'entreprise inscrits à Pôle emploi et bénéficiaire de [l'ARCE](#) ainsi que les personnes relevant de l'attestation de formation en situation de travail (AFEST).

Quelle démarche à suivre ?

L'organisme de formation doit déposer la demande dématérialisée sur le site régional « mesdemarches.iledefrance.fr » pour le compte du demandeur (stagiaire potentiel).

En savoir + : [Aide individuelle régionale vers l'emploi \(AIRE 2\) - les-aides.fr](#)

7. Formation individuelle AGEFIPH

L'aide AGEFIPH a pour objectif de permettre à une personne en situation de handicap d'acquérir par la formation les compétences nécessaires pour un accès durable à l'emploi. Cette aide finance des formations de remise à niveau, des formations qualifiantes ou certifiantes. Elle est prescrite par votre conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission locale. Son montant dépend des cofinancements prévus par les dispositifs de droit commun.

Qui peut bénéficier de l'aide AGEFIPH ?

Peut bénéficier de l'aide AGEFIPH, tout demandeur d'emploi en situation de handicap :

- Inscrit ou non à Pôle Emploi lorsque la durée de la formation est supérieure à 40h ;
- Inscrit à Pôle emploi lorsque la durée de la formation est inférieure à 40h.

Comment bénéficier de l'aide AGEFIPH ?

Un formulaire de demande d'intervention AGEFIPH est adressé à la Délégation régionale AGEFIPH dont dépend le destinataire de l'aide. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseil Pôle Emploi, Cap emploi, Mission locale ou d'un conseil en évolution professionnelle (CEP) qui pourra vous accompagner dans vos démarches.

En savoir + : [Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi | Agefiph](#)

8. Projet de transition professionnelle

Le projet de transition professionnelle. Le projet de transition professionnelle permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Il peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, éligibles au [compte personnel de formation](#), destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession.

Quelles conditions pour pouvoir utiliser mon projet de transition professionnelle ?

Le salarié doit justifier d'une ancienneté d'au moins vingt-quatre mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont douze mois dans l'entreprise, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs. L'ancienneté s'apprécie à la date de départ en formation du salarié.

Par dérogation, des modalités particulières d'ancienneté sont prévues pour les salariés souhaitant réaliser leur projet de transition à l'issue de leur CDD (conditions similaires à l'ancien congé individuel de formation), et pour les salariés intérimaires ou intermittents du spectacle.

La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour :

- les personnes bénéficiaires de l'[obligation d'emploi des travailleurs handicapés \(OETH\)](#) ;
- les salariés licenciés pour motif économique ou pour inaptitude, n'ayant pas suivi de formation entre leur licenciement et leur nouvel emploi.

En savoir + sur toutes les démarches auprès de votre employeur : [Projet de transition professionnelle - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)